

BILLS—Suite.

Mulock (sir W.)—Le poste d'inspecteur en chef des postes est supprimé—8138 ; des surintendants vont être nommés dans les villes rapportant plus de \$500,000 de recettes par année—8139 ; il n'y en a que deux en Canada, Toronto et Montréal—8139 ; le département des Postes n'a aucun intérêt que les facteurs des postes se rallient à la nouvelle loi—8149 ; en se soumettant aux nouvelles dispositions, ils se mettent à même d'arriver à un salaire plus élevé—8141 ; au point de vue du temps perdu pour cause de maladie, ils restent dans la même situation si la maladie est réelle—8141.

M. Clarke—Lit la pétition des facteurs—8144.

M. Monk—Expose le cas du facteur Goldrick, de Westmount—8148.

Mulock (sir W.)—Propose d'ajouter un amendement défendant la transmission par la poste de publications annonçant des guérisons chimiques ou des remèdes merveilleux—8155.

M. Sproule—Demande comment l'acte atteindra le récit des guérisons survenues en visitant certains sanctuaires—8156.

M. Robinson (J.)—Demande qu'un homme étranger à la politique ait le soin de décider entre les annonces de guérisons merveilleuses et celles de guérisons chimiques—8157.

Discussion suspendue—8158.

Discussion reprise—8376.

Mulock (sir W.)—Demande à retirer la clause relative aux annonces de guérisons merveilleuses—8375.

Motion adoptée, Bill rapporté, 3e lect., adopté—8375.

Sir W. Mulock—Propose seconde lecture et adoption des amendements faits au Sénat—9184 ; adopté—9184.

Sanctionné—9212.

LOI RELATIVE AUX BIENS-FONDS (AMENDEMENTS).

Hon. Sifton—Présente (Bill n° 158) pour permettre au propriétaire de bien-fonds d'enregistrer une hypothèque d'après le système Torrens avant d'avoir obtenu son titre de la compagnie de laquelle il achète—8964.

1re lecture—8965.

2e lecture—8829.

En comité—8829.

Hon. Sifton—L'amendement permet d'enregistrer une hypothèque sur la présentation d'un simple certificat des directeurs du chemin de fer attestant que le prix de vente a été payé et que le porteur du certificat a droit à son titre de propriété—8829 ; l'hypothèque ne devient valide que lors de l'enregistrement du titre de propriété—8829 ; dans l'intervalle la négociation peut se faire—8829.

Rapporté, 3e lecture, adopté—8833.

Sanctionné—9212.

BILLS—Suite.**LOI DES MALADIES CONTAGIEUSES DES ANIMAUX.**

Hon. Fisher—Propose discussion ultérieure de résolutions relatives aux indemnités à payer pour chevaux abattus en raison de maladies contagieuses—8364 ; adopté—8364.

En comité.

Hon. Fisher—L'objet essentiel des résolutions est de déterminer le maximum de l'évaluation possible des animaux à abattre—8546 ; et puis de déterminer que l'indemnité payée sera la même, c'est-à-dire deux tiers si l'animal est abattu pour cause de maladie infectieuse ou seulement de contact—8648 ; les sacrifices faits ont à peu près réussi à faire disparaître les épidémies parmi les animaux, il faut faire encore un sacrifice pour arriver à l'extermination complète—8550.

M. Stephens—La population agricole paie sa large part des primes de toute nature, aux industries, il est juste qu'elle soit protégée—8550 ; l'indemnité était insuffisante pour décider les agriculteurs aux sacrifices nécessaires, maintenant ces incertitudes vont disparaître—8550.

Résolution rapportée, deuxième lecture adoptée—8550.

Hon. Fisher—Présente (Bill n° 166) basé sur la résolution.

1re lecture—8550.

M. Henderson—Proteste qu'il n'a pas eu le temps d'étudier le Bill—8551.

2e lecture, comité, rapp. 3e lecture, adopté—8552.

Sanctionné—9212.

LOI DE LA MILICE.

Résolutions préliminaires—252.

Motion pour que la Chambre considère les résolutions (sir W. Laurier)—252.

Résolutions en comité—480.

Résolution 1 :—que les appointements de l'officier général commandant la milice seront \$6,000 par année, adjudant général \$3,200, quartier-maître général, \$3,200—480.

Borden (sir Frédéric)—Demande d'ajouter à la résolution \$3,200 pour la directeur général d'artillerie—480 ; la solde de l'officier commandant devra comporter une retraite quand cet officier sera canadien ; il devra être pourvu en se retirant—484 ; le gouvernement canadien étudie le moyen d'obtenir des équivalances pour les places que nous donnons à des officiers impériaux—485 ; la présence de lord Dundonald en Canada ne doit pas nous empêcher de tenter d'obtenir pour les officiers canadiens le traitement qui leur est dû—490 ; le chef de l'opposition verrait sûrement d'un mauvais œil une loi empêchant le juge en chef de la cour Suprême du Canada d'être un canadien—495.

Borden (R. L.)—Un avocat de 10 ou 15 ans de pratique peut être juge en chef de la cour Suprême, un officier de milice canadien n'aura jamais l'expérience de l'armée régulière d'Angleterre—496 ; repousse l'argument que la loi actuelle jette du discrédit sur les Canadiens—499.